

OBJET DE L'ARRÊTÉ

ABROGATION DE LA REGIE DE RECETTES RUSSENKO RR REGIE 326

COOPERATION
INTERNATIONALE PUIS
FINANCES

Arrêté n° 2023-133

LS

Pour ampliation

- Au Directeur général des services,
- Au Comptable public assignataire,
- Au régisseur titulaire.

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

Vu le décrêt n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de billets pour les différentes manifestations organisées dans le cadre des Rencontres Culturelles RussenKo;

Considérant que la régie de recettes RussenKo n'a plus lieu d'exister en raison de l'inactivité de cette régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mars 2023

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u> : Il est mis fin à l'activité de la régie de recettes RussenKo à compter du 10 mars 2023.

<u>Article 2</u>: En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie.

<u>Article 3</u>: le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En Mairie, le 18 mars 223

Le comptable public assignataire

Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Le Maire

Jean-Luc LAURENT